

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 26 septembre 2019 8h00

Contact ARS : Amélie Roux Rubio

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

 @ARS_ARA_SANTE

Contact URPS :

04 73 14 62 27 - sbdm@urps-cd-ara.fr - urpschir.dent@gmail.com



Des soins bucco-dentaires mobiles pour les résidents d'EHPAD dans le Puy-de-Dôme

A l'initiative de l'URPS chirurgiens-dentistes, ce projet expérimental est autorisé par l'ARS dans le cadre du dispositif « Article 51 ».

Ce dispositif piloté par l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des chirurgiens-dentistes consiste à faire intervenir des chirurgiens-dentistes auprès des résidents en EHPAD, pour qui les déplacements sont difficiles et la santé bucco-dentaire fragile. Par le déploiement du télédiagnostic, les chirurgiens-dentistes pourront réaliser un accompagnement préventif et effectuer des bilans bucco-dentaires. Puis, dans un véhicule aménagé en cabinet dentaire, ou avec du matériel dentaire portable, ils apporteront des soins adaptés aux personnes âgées, dans les EHPAD du Puy-de-Dôme.

Cette initiative est soutenue par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Assurance maladie dans le cadre du dispositif « Article 51 ».

UN NOUVEAU SERVICE DE SOINS MOBILES, DANS LE PUY-DE-DÔME

Ce nouveau service expérimental, piloté par l'URPS des chirurgiens-dentistes Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objet d'améliorer la santé bucco-santé des personnes résidentes en EHPAD. Le projet comporte un parcours en deux temps :

- un temps de prévention et de bilan fondé sur la formation des personnels en EHPAD et sur la réalisation d'actes de télédiagnostics.
- un temps de soins, avec une intervention en EHPAD des chirurgiens-dentistes, soit dans un véhicule aménagé et garé dans l'EHPAD, soit au chevet des résidents avec des mallettes et du matériel dentaire portables.

La conjugaison du télédiagnostic et du déplacement des chirurgiens-dentistes dans les EHPAD pour des soins permet d'augmenter l'efficacité de la démarche.

Afin d'expérimenter ce dispositif qui doit aller au plus près des personnes âgées, le choix s'est porté sur un territoire rural dans lequel peu de chirurgiens-dentistes se sont nouvellement installés. Ainsi, 46 EHPAD ont été choisis dans le Puy de-Dôme, en excluant Clermont-Ferrand et sa banlieue.

Le cadre expérimental, prévu par l'article 51 de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2018, permet l'accompagnement de ce projet pour lequel l'URPS des chirurgiens-dentistes assure le pilotage et la coordination du projet. L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes soutient ce dispositif expérimental pendant 4 ans sur l'aspect financier et organisationnel (118 000€ seront versés), et l'Assurance maladie assure le remboursement des actes de télédiagnostics bucco-dentaire. La Région Auvergne Rhône-Alpes finance en partie le véhicule équipé en cabinet dentaire.

Présentation du dispositif par le Dr Eric Lenfant, Président de l'URPS chirurgiens-dentistes Auvergne Rhône Alpes, porteur du projet :

« L'URPS chirurgien-dentiste Auvergne-Rhône-Alpes a constaté un grave déficit de l'accès aux soins buccodentaires pour les résidents des EHPAD et a décidé de remédier à cela en créant une organisation nouvelle, une méthode d'intervention pérenne :

D'abord, une formation du personnel EHPAD (et des aidants) à la santé et à l'hygiène buccodentaire est prise en charge.

A la suite, un télédiagnostic bucco-dentaire est réalisé tous les 6 mois de chaque résident consentant. Après ce suivi régulier une unité mobile de chirurgiens-dentistes intervient directement dans l'EHPAD et même parfois au chevet du résident. Effectivement, un petit véhicule sanitaire équipé des dernières innovations va réaliser des soins sur place. Les chirurgiens-dentistes intervenants bénéficient de tous les équipements d'un cabinet dentaire moderne à bord de ce véhicule léger pouvant accéder facilement dans tous EHPAD, mallettes de soins portables pour soigner au chevet du résident si nécessaire, mise à disposition d'une assistante dentaire qualifiée afin d'avoir une incitation forte des chirurgiens-dentistes libéraux à s'investir dans notre action de santé publique régionale.

Tout a été fait pour rendre notre offre de soins buccodentaires efficiente dans la durée.

Pourquoi cette initiative ?

Cette initiative porte d'abord assistance à des patients en perte de mobilité qui n'ont plus de soins buccodentaires parfois depuis plusieurs années et qui en souffrent silencieusement. Mais cette initiative prouve aussi que, si on en donne les moyens, les chirurgiens-dentistes volontaires, n'hésitent pas à quitter leur cabinet pour secourir des malades.

Où en est-on dans la mise en œuvre, quelles sont les prochaines étapes ?

Le projet démarre en septembre, son organisation pourra évoluer dans les mois qui viennent avec la montée en charge du nombre d'EHPAD engagés dans le projet (46 établissements au bout des 4 ans).

Laurent Peiser, coordonnateur de projets à l'ARS :

« L'ARS soutient ce projet dans la mesure où il répond pleinement aux problématiques de santé bucco-dentaire dans les EHPAD. Par ailleurs, l'alliance des nouvelles technologies et plus particulièrement du télédiagnostic avec un service concret, un véhicule/cabinet dentaire auprès des résidents des EHPAD nous a semblé tout à fait pertinent ».

Rachel Cambonie, gestionnaire de projets à l'Assurance maladie :

« La montée en charge de la télémédecine, de manière dérogatoire par le biais de l'article 51, avec l'initiation d'un usage (soin des résidents EHPAD par le biais d'un télédiagnostic), est un enjeu important pour l'Assurance Maladie. Afin d'accompagner les porteurs de projet dans cette expérimentation, les Conseillers Informatique Services (CIS) du Puy-de-Dôme sont mobilisés pour créer des DMP dans les EHPAD participant aux projets et en soutien à la création des Messageries sécurisées en santé des chirurgiens-dentistes pour communiquer auprès des médecins traitants des résidents »

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'Assurance maladie ont souhaité soutenir ce projet expérimentateur qui répond à des objectifs de santé publique nationaux et régionaux.

Photos du véhicule



Photos de la mallette portative



ASSURER LES SOINS BUCCO-DENTAIRES DES PERSONNES ÂGÉES, UNE PRIORITÉ

Un état des lieux en France et dans la région

Une étude épidémiologique nationale démontre que lorsqu'une personne âgée intègre un établissement collectif, son recours à un chirurgien-dentiste diminue d'un quart, par rapport à une personne âgée résidant à son domicile¹. Egalement, parmi les personnes âgées résidant en institution, 56 % déclarent avoir perdu toutes leurs dents (ou presque), contre 42 % des personnes âgées vivant à domicile², mais aussi, parmi les résidents en EHPAD, on estime que 35 % à 50 % d'entre eux souffrent de pathologies dentaires et bucco-dentaires³.

En Auvergne-Rhône-Alpes, une étude épidémiologique menée en 2007 par l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) a permis d'examiner 1 523 personnes âgées résidant dans 100 EHPAD de la région. Cette étude a donné les résultats suivants sur les 745 personnes âgées possédant au moins une dent en bouche :

- plus d'une personne sur trois (38 %) avait besoin de soins de carie.
- des foyers infectieux dentaires ont été notés chez 37 % des personnes âgées dentées.
- plus d'une personne âgée sur deux (53 %) avait besoin d'au moins une extraction dentaire.
- les deux tiers (67 %) des personnes dentées avaient besoin d'un détartrage.

Assurer la prise en charge bucco-dentaire des personnes âgées : un objectif pour l'ARS

Suite à cet état des lieux, le gouvernement a déployé une stratégie nationale de santé qui prévoit d'encourager l'accès aux soins bucco-dentaires des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ainsi, le Plan national de santé publique, parmi ses 25 mesures phares cite l'objectif d'organiser les soins bucco-dentaires en EHPAD » et celui d'instaurer un dépistage bucco-dentaire à l'entrée des personnes dépendantes en établissements médico-sociaux ».

Le Schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018 - 2023 prévoit des actions pour assurer la prise en charge des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées », dont un indicateur obligatoire du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens des EHPAD : « Pourcentage de résidents ayant bénéficié d'un dépistage santé orale dans les 6 premiers mois suivant son arrivée dans l'établissement ».

« ARTICLE 51 » : EXPÉRIMENTER ET INNOVER POUR MIEUX SOIGNER

Qu'est-ce que le dispositif « Article 51 » ?



La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Il s'agit là d'une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun, applicables en ville comme en établissement hospitalier ou médico-social.

>> [En savoir plus.](#)

¹ Comparaison du recours à un chirurgien-dentiste entre les personnes âgées institutionnalisées et celles vivant à domicile, France, 2008-2009 - BEH - InVS mars 2013

² DREES - État de santé et dépendance des personnes âgées en institution ou à domicile - décembre 2016

³ Guide à l'usage des établissements pour personnes âgées – AGIRC et ARRCO et UFSBD - 2014